



## Révision illicite d'un loyer

Par **enzo\_Isre**, le **19/08/2024** à **12:53**

Bonjour à tous,

Je fais face à une possible illégale augmentation de mon loyer depuis 2 ans de la part de ma propriétaire.

En effet, j'ai signé le bail de location de l'appartement que j'occupe (à Paris) le 29 août 2022. ce même appartement est classé G au DPE avec 556 KW/h par m<sup>2</sup> d'énergie primaire estimés.

Or, selon service-public.fr , pour tout bail signé depuis le 24 août 2022, il est interdit de réviser un loyer tacitement reconduit d'un logement classé G en France métropolitaine.

Quelqu'un s'y connaissant sur le sujet pourrai m'éclairer ?

Bien à vous, merci d'avance.

Enzo

Par **janus2fr**, le **19/08/2024** à **13:23**

Bonjour,

Vous avez raison, votre bail ayant été signé après le 24 août 2022 et le DPE étant G, votre bailleur ne pouvait pas procéder à l'augmentation annuelle du loyer.

Vous pouvez donc exiger le remboursement de toutes les parties de loyer perçues à tort, la prescription étant de 3 ans, donc non atteinte.

Par **Marck.ESP**, le **19/08/2024** à **13:38**

Bonjour et bienvenue

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/interdiction-location-gel-loyers-passoires-energetiques>